

**Cercle scolaire  
Arconciel, Ependes, Ferpicloz et Senèdes**

# **GUIDE SCOLAIRE**



**Edition 2010**

## Présentation

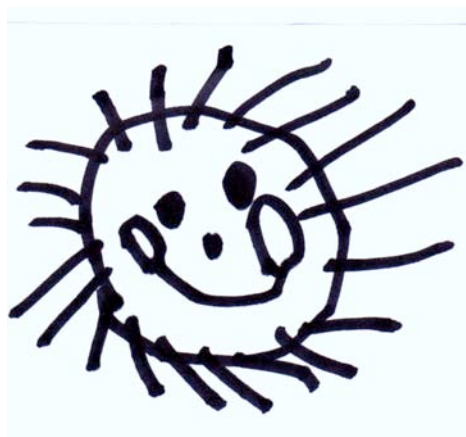
Les autorités et les enseignants du cercle scolaire d'Arconciel, Ependes, Ferpicloz et Senèdes ont le plaisir de vous remettre ce guide scolaire conçu dans le but d'aider tout parent à comprendre et à suivre le fonctionnement de l'école et le déroulement de la scolarité de son enfant.

Notre souhait premier est que chaque enfant scolarisé dans notre cercle profite pleinement, au cours de cette période essentielle de sa vie, de l'espace d'apprentissages de qualité qui est mis à sa disposition. Notre école va lui permettre d'acquérir les bases multiples du savoir et de nombreux savoir-faire. De plus, des relations fondées sur le respect et la confiance des élèves entre eux, et également entre enseignants, élèves et parents, font de l'école un lieu fondamental de socialisation et forgent le «savoir-vivre ensemble».

Afin de favoriser un déroulement positif de la scolarité, nous estimons qu'une collaboration régulière entre famille et enseignants est indispensable, de même qu'une bonne compréhension mutuelle. Par la présente brochure, nous voudrions vous faire connaître quelques repères importants qui jalonnent la vie quotidienne très variée de l'école dans notre cercle.

Fondée sur l'engagement des enseignants, l'école est le reflet même des richesses et des défis de notre société. En recherche permanente d'améliorations, elle est centrée sur l'enfant considéré comme une personne à part entière, et est ouverte sur le monde. Aussi, grâce aux nombreuses tâches qui l'attendent - ou malgré celles-ci -, espérons-nous que votre enfant trouvera du plaisir à se rendre en classe et que, peu à peu, la vie de l'école participera pleinement à l'école de sa vie.

La Commission scolaire



# I. Le cercle scolaire

## 1. Bref historique

En 1973, le cercle scolaire d'Arconciel et le cercle scolaire de Chésalles - Ependes - Ferpicloz – Sales et Senèdes décident de collaborer en formant un seul et unique regroupement scolaire. Sous l'impulsion de l'inspecteur scolaire Jean-Marie Barras, les Communes prennent la décision de s'unir afin de supprimer les classes à trois degrés. Le succès est assuré par l'entente intercommunale et le souci du bien-être des enfants. A noter qu'en 1976, Chésalles quitte le regroupement suite à sa fusion avec Marly, tandis que Sales fusionne avec Ependes en 1977.

Depuis lors, le cercle scolaire regroupé tel qu'il est aujourd'hui offre des classes d'enseignement à deux degrés à l'école enfantine et de un à deux degrés à l'école primaire. L'école enfantine sur deux ans y est obligatoire depuis la rentrée 2010.



Les bâtiments d'école sont situés à Arconciel, Ependes et Ferpicloz et disposent respectivement de six, huit et une salle de classe.

Entre les quatre Communes qui constituent le cercle scolaire règne une entente basée sur le respect, l'entraide et la confiance, personnifiée par la commission scolaire. Ses membres ont pour souci premier le déroulement harmonieux et positif de la scolarité de tous les élèves du cercle, dans un esprit d'ouverture et de construction toujours en éveil, mais bien entendu également dans le respect des dispositions légales en vigueur.

## 2. Lois et règlements

Les règles de fonctionnement du cercle scolaire sont définies dans les textes suivants :

- la loi scolaire du 23 mai 1985 (abrégée LS), référence légale : Recueil Systématique de la législation Fribourgeoise (RSF) 411.0.1 ;
- le règlement d'exécution du 16 décembre 1986 de la loi scolaire (abrégé RLS) RSF 411.0.11 ;
- la convention intercommunale relative au cercle scolaire d'Arconciel, Ependes, Ferpicloz et Senèdes du 9 octobre 2002, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2003 ;
- le règlement scolaire unifié mais établi par chacune des quatre Communes, et daté respectivement du 16 décembre 2002 (Ependes), du 19 décembre 2002 (Arconciel et Ferpicloz) et du 29 janvier 2003 (Senèdes).

A noter que la loi (LS) et le règlement d'exécution (RLS) cantonaux peuvent être consultés sur le site du Service de Législation de l'Etat de Fribourg (<http://www.fr.ch/ofl>) ou commandés auprès de la Chancellerie de l'Etat (tél. 026 - 305 10 83). Pour la consultation de la convention intercommunale et du règlement scolaire, les personnes intéressées peuvent prendre contact avec les autorités de leur Commune respective ou consulter sur les sites : [www.ependes.ch](http://www.ependes.ch) ou [www.arconciel.ch](http://www.arconciel.ch).

## II. Ecole enfantine et primaire

### 1. Buts de l'école

L'école seconde les parents dans l'instruction et l'éducation de leurs enfants. Elle contribue à développer les facultés intellectuelles, créatrices, physiques et sociales de l'enfant en l'aidant à acquérir les connaissances et les savoir-faire fondamentaux. L'école permet à chacun de s'exprimer, de s'affirmer, de comprendre ses proches et son environnement dans un esprit de respect et de confiance.

Le système scolaire actuel ne peut se soustraire à l'évolution naturelle de notre société. Il doit tenir compte du mouvement des sciences et des techniques pour permettre aux adultes de demain d'assumer leurs tâches et de conserver leur équilibre. C'est pour cela que les méthodes et les outils d'apprentissage évoluent et que l'enseignement se tourne de plus en plus vers l'interdisciplinarité, le travail en projets et la collaboration, tout ceci pour le bien des enfants.

### 2. Scolarité obligatoire

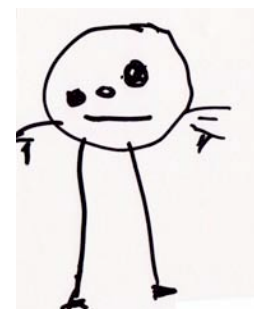
La scolarité obligatoire compte 11 années réparties en deux années d'école enfantine, six ans d'école primaire et trois ans de cycle d'orientation.

### 3. Ecole enfantine

L'école enfantine est un lieu de transition entre la diversité des milieux familiaux et les règles imposées du milieu scolaire.

L'enseignement préscolaire veut favoriser l'épanouissement global de l'enfant par les activités suivantes :

- activités de socialisation ;
- activités langagières ;
- activités artistiques (musicales, créatrices manuelles) ;



- activités d'exploration de l'environnement : perceptions des sens ; dimensions spatiales et temporelles ; milieux naturels ; autres cultures ;
- activités mathématiques ;
- activités corporelles (physiques, rythmiques, motricité fine, écriture).

L'enfant travaille de manière ludique tout en développant concentration, persévérance, patience, adaptation et imagination.

Ces deux années offrent également une possibilité de déceler certaines difficultés (langage, socialisation, motricité, communication, etc.) vécues par l'enfant et permettent aux enseignants d'entreprendre, en collaboration avec la famille, les démarches appropriées.

Cette école s'efforce de développer toutes les compétences nécessaires afin de poursuivre harmonieusement vers les apprentissages de la lecture, de l'écriture et des mathématiques.

L'âge d'entrée à l'école enfantine est fixé à quatre ans révolus au 31 juillet.

La commission scolaire invite les parents concernés par l'entrée à l'école enfantine à une séance d'information. Les parents qui souhaitent retarder l'entrée de leur enfant à l'école enfantine doivent le faire par écrit auprès de l'inspection des écoles jusqu'au 30 avril.

## 4. Ecole primaire

### 4.1 L'évaluation

Les cycles d'apprentissage à l'école primaire permettent de reporter l'évaluation certificative promotionnelle (avec des notes) au terme de la 2<sup>ème</sup> et de la 4<sup>ème</sup> année de scolarité. Ce système découpe la scolarité en trois cycles d'évaluation de deux ans chacun et vise principalement à donner aux élèves plus de temps pour apprendre. Ainsi durant trois semestres, la remise du livret scolaire aux parents a pour but de les informer sur la progression de leur enfant dans ses apprentissages. Ce n'est qu'au terme du cycle d'évaluation, au quatrième semestre, que l'évaluation certificative (avec une note) permet de décider de la promotion.



En 5<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> année, les notes sont remises à chaque semestre.

### 4.2 Branches spéciales

#### a) Cours ACM / ACT (Activités créatrices manuelles / textiles)

En 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> primaires, les enfants suivent uniquement le cours d'ACM.

De la 3<sup>ème</sup> à la 6<sup>ème</sup> primaires, les activités créatrices manuelles et textiles sont enseignées simultanément par l'enseignant primaire et l'enseignant ACT. Ces deux cours ont pour objectif de développer chez l'enfant l'imagination, la sensibilité, le goût, le soin, la maîtrise progressive des mouvements, l'approche de certaines techniques particulières. Ils contribuent également à l'éducation sociale de l'enfant.

### **b) Autres formes d'enseignement**

L'enseignement peut être organisé, durant l'année scolaire, sous forme de journées d'étude ou de sport, de camps verts, de visites, d'excursions, etc. Pour certaines de ces activités, les parents sont sollicités pour les transports et une participation financière peut leur être demandée.

### **c) Activités sportives scolaires**

Les enfants des classes enfantines et primaires bénéficient de deux leçons d'éducation physique par semaine. Prendre une douche et changer de vêtements après avoir fait du sport sont des règles d'hygiène élémentaires et donc obligatoires qu'un enfant doit apprendre. Pour éviter la contagion de verrues plantaires, les enfants concernés par ce problème se muniront de mules ou de sandales en plastique.



Des journées ou des après-midi sportifs sont organisés pendant l'année. Dans un tel cas, les cours de gymnastique peuvent être déplacés ou supprimés. Au programme de ces journées : ski à la Berra (gratuit pour les élèves), patinoire, piscine, jeux au terrain de football, promenades,

etc. (suivant le temps et les possibilités de transport).

### **d) Enseignement biblique romand (Enbiro) et enseignement religieux (catéchisme)**

L'ENBIRO (une leçon par semaine) est une leçon interconfessionnelle enseignée par le titulaire de classe.

L'enseignement confessionnel religieux (une leçon par semaine) est dispensé par un catéchiste au nom des Eglises reconnues. Tous les élèves ont la possibilité de participer à cette leçon. Le titulaire de classe s'occupe des élèves dispensés.

## **4.3 Projets d'établissement**

Ces projets, dont le but est de toujours améliorer la qualité de l'école, sont des actions entreprises, généralement au niveau de toutes les classes du cercle scolaire, pour créer une culture commune, une culture de vie, à l'intérieur de l'école. Grâce à ces projets, des interactions entre élèves, parents et autorités scolaires peuvent parfois être mises sur pied.

## 4.4 Devoirs

Les devoirs à la maison sont des tâches indispensables, car ils assurent un lien entre l'école et la maison et favorisent l'autonomie et la responsabilisation. Ces travaux renforcent également la matière travaillée en classe et visent à entraîner des notions telles que lecture, livrets, calculs, mots à savoir, poésies, etc. La durée des devoirs augmente avec l'âge et varie d'un enfant à l'autre.

Comment les parents peuvent-ils aider leur enfant pour les devoirs ? Les réponses sont multiples et pourraient être celles-ci :

- en lui réservant un lieu de travail calme ;
- en essayant de lui donner le goût de lire, d'écrire, de faire un travail soigné ;
- en l'encourageant et en l'aidant dans ses apprentissages ;
- en lui demandant de raconter ce qu'il a fait à l'école, d'expliquer ce qu'il a compris ;
- en lui montrant de l'intérêt pour son travail ;
- en lui proposant, si nécessaire, une aide extérieure (devoirs surveillés) ;
- en n'hésitant pas à prendre contact avec l'enseignant ou à laisser un mot afin de signaler un éventuel problème.

## 4.5 Mesures d'aide

De telles mesures, accordées par l'inspecteur, peuvent être demandées par l'enseignant, après discussion avec les parents.

### a) MCDI (Maître de classe de développement itinérant)

Le rôle du MCDI consiste à entreprendre un soutien global et individualisé d'un élève en échec scolaire. La prise en charge tient compte des blocages et de la nature des difficultés tout en maintenant l'enfant dans sa classe primaire.

Le MCDI recherche essentiellement le développement de la personne, l'acquisition d'une méthode de travail et la prise de conscience des potentialités individuelles. L'enfant peut davantage s'épanouir, se sentir à l'aise et être en confiance.

**b) D'autres mesures d'aide** à disposition des enfants du cercle scolaire peuvent être organisées si nécessaire (accueil d'élèves en difficultés en classe adaptée à leur problématique ou de langue étrangère par des cours particuliers). Toutefois, ces mesures sont généralement dispensées hors du cercle scolaire.

## 4.6 Services auxiliaires

### a) Service de psychologie scolaire

Les enfants peuvent être adressés à ce service par l'enseignant ou, si le besoin en est ressenti, directement par les parents, avec l'approbation de l'inspecteur. Ce service, destiné aux élèves des classes enfantines, primaires et du cycle d'orientation, est gratuit. On y traite les difficultés scolaires (problèmes

relationnels) et les difficultés personnelles (timidité, agressivité, peur, etc.) au moyen d'examens psychologiques, de soutiens individuels et de traitements avec le contexte (famille-école). L'examen psychologique permet de mettre en évidence les causes de ces difficultés et des solutions peuvent être apportées. D'autre part, sur demande de l'enseignant, le psychologue peut intervenir directement en classe en cas de problème au niveau du groupe (par ex. violence).

## **b) Logopédie et psychomotricité**

La logopédie s'adresse aux enfants présentant des troubles d'articulation, de parole et de langage oral ou écrit, la psychomotricité aux enfants présentant des difficultés au niveau moteur et psychique. Dans notre cercle scolaire, ces services sont assurés par l'Institut Flos Carmeli qui est également mandaté par les Communes du cercle scolaire pour la psychologie (cf. a ci-dessus).

La logopédie et la psychomotricité apportent une aide aux élèves en âge préscolaire et scolaire. Elles sont gratuites si elles sont approuvées par l'inspecteur scolaire. Les spécialistes n'interviennent que sur demande des parents et/ou de l'enseignant et n'examinent un enfant qu'avec l'accord de ses parents. La prise en charge financière se fait dès l'école enfantine par la Commune de domicile pour les cas légers et par l'Assurance-Invalidité pour les cas présentant des troubles plus conséquents. Les consultations de logopédie ont lieu dans les bâtiments scolaires d'Arconciel et d'Ependes et celles de psychomotricité à l'Institut des Peupliers, à Oberried.

Il sied de noter par ailleurs que l'Institut Flos Carmeli, situé à Fribourg, est une institution qui reçoit également des enfants en classe de langage (enfantine, 1<sup>ère</sup> à 3<sup>ème</sup> primaire). Ces enfants, qui proviennent de divers cercles scolaires de la région, y bénéficient d'un enseignement spécialisé et d'une prise en charge pluridisciplinaire au cours de la semaine. Au terme de leur période de scolarisation dans l'institution, ils rejoignent le circuit scolaire officiel ou sont orientés dans une école adaptée à leurs besoins.

## **5. Organisation de l'école dans le cercle scolaire**

### **5.1 Horaires – Congés hebdomadaires – Calendrier annuel**

L'horaire de classe de l'école enfantine et de l'école primaire est identique :

Matin : 08.15 à 11.50 heures

Après-midi : 13.45 à 15.25 heures

Toutes les classes ont congé le mercredi après-midi et le samedi.

Les enfants de l'école enfantine bénéficient d'un temps de présence en classes adapté et différent entre la 1<sup>ère</sup> année (4 demi-jours d'école) et la 2<sup>ème</sup> (7 demi-jours).

1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> primaire : un demi-jour de congé en alternance, soit le mercredi matin, soit le jeudi matin.

Avant le début de l'année scolaire, en général durant les vacances d'été, une feuille de renseignements en relation avec les dates des vacances de l'année scolaire à venir et les coordonnées de tous les enseignants du cercle scolaire est adressée à tous les ménages des quatre Communes.

## 5.2 Frais d'écolage

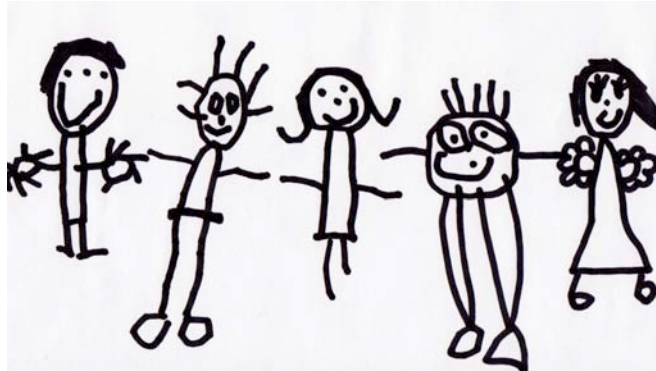
Les frais d'écolage d'un montant maximum de frs 100.- par année scolaire peuvent être facturés aux parents pour le matériel scolaire directement par les Communes du cercle.

## 5.3 Nombre de classes

Le nombre de classes à former au sein du regroupement scolaire est fonction du nombre total d'élèves du cercle. Une table fixe par la loi (cf. art. 39 et 43 RLS) définit par exemple qu'un nombre total d'élèves dans le cercle scolaire compris entre 169 et 189 donne droit à 9 classes, et entre 190 et 210 élèves à 10 classes différentes. Pour l'école enfantine, le quota pour trois classes se situe entre 47 et 67 enfants.

## 5.4 Répartition des élèves entre les classes d'un même degré

Depuis l'unification du cercle scolaire en un regroupement couvrant les quatre Communes du Bois d'Amont, toutes les classes ne comportent en général qu'un seul degré. Cependant, vu l'existence de deux bâtiments distincts à Ependes et à Arconciel, et compte tenu surtout de la différence notable de population entre les quatre Communes du cercle, une répartition des élèves d'un même degré entre les deux bâtiments peut parfois s'avérer nécessaire.



Suivant la règle de base à vocation pédagogique édictée par l'Inspectorat des Ecoles et soutenue par la Direction de l'Instruction publique, de la Culture et du Sport (DICS), qui veut que les effectifs de deux classes d'un même degré soient équilibrés, la Commission scolaire a établi certaines lignes directrices valables pour tout le cercle scolaire.

Dès lors, une répartition a lieu, en principe, dès que :

- la différence d'effectifs entre les deux classes d'un même degré dépasse quatre élèves ;

- la répartition est valable pour tous les degrés ;
- le choix des élèves à déplacer se fait dans la mesure du possible en concertation avec les parents, sur une base d'abord volontaire, subsidiairement en tenant compte du critère d'appartenance à un même quartier, et en cas d'absence de consensus, par tirage au sort des groupes ainsi formés.

Cet équilibrage des classes doit également respecter le souhait général de minimiser le transport des élèves entre les bâtiments scolaires et l'intérêt des enfants à rester dans un même groupe-classe tout au long de leur scolarité. De telles exigences requièrent une évidente souplesse de la part des élèves et de leurs parents : en habitant dans le cercle scolaire d'Arconciel-Ependes-Ferpicloz-Senèdes, un enfant peut être amené à changer de bâtiment scolaire et d'enseignant à plusieurs reprises au cours des huit années d'école. Il n'y a même aucune garantie que grâce aux principes de répartition précités, entérinés par les Conseils communaux dans la Convention intercommunale relative au cercle scolaire de 2002 (art. 7), des modifications d'un groupe-classe ne doivent pas une fois ou l'autre être envisagées. Dans de telles situations, la Commission scolaire prendra toutes les mesures nécessaires en vue d'une information aussi rapide et claire que possible à l'attention des parents des enfants concernés. A noter encore que pour l'école enfantine qui se déroule dorénavant sur deux années incluses dans la scolarité obligatoire, l'équilibrage est en partie assuré par le biais de l'obligation légale de constituer des classes à deux degrés (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année enfantine conjointes).

Enfin, dans le but d'établir une saine collaboration entre les parents et l'autorité scolaire représentée par la Commission scolaire, et notamment en vue de bien faire comprendre aux parents cette thématique de la répartition des classes, une réunion d'information est organisée chaque année en juin avec les parents dont les enfants commencent l'école enfantine à la rentrée suivante.

### III. Autres informations

#### 1. Santé

##### 1.1 Service médical scolaire

Afin de veiller au bon état de santé des élèves et d'exclure d'éventuels troubles de la santé qui pourraient perturber leur scolarité (p.ex. troubles de la vue, de l'ouïe ou autres), il est nécessaire de faire un bilan de santé avant l'entrée à l'école primaire. Cet examen est obligatoire et se fait, selon le choix des parents, chez le médecin scolaire du cercle (dont le nom est communiqué en temps opportun) ou chez le pédiatre ou médecin de famille. Cet examen correspondant au bilan de



santé qui se fait à l'âge de 5-6 ans, il n'est pas nécessaire de le répéter s'il a déjà été fait. Il n'est prodigué aucun soin durant cet examen.

En fin de première enfantine, les élèves reçoivent un dossier explicatif ainsi qu'une carte de santé jaune servant à noter les résultats des contrôles. Lors de l'examen, le médecin vérifie aussi l'état des vaccinations et complète, avec l'accord des parents, les vaccinations nécessaires. A la fin de l'auscultation, la carte de santé est rendue par le médecin avec le carnet de vaccination. A noter encore que l'examen fait par le médecin scolaire du cercle est pris en charge par la Commune de domicile des élèves.

En début de 1<sup>ère</sup> primaire, les élèves doivent présenter la carte de santé jaune à leur enseignant dûment signée par le médecin, attestant que l'enfant a subi l'examen médical.

Au cours de la scolarité, les enfants auront d'autres examens médicaux obligatoires, notamment en 5<sup>ème</sup> (ou 6<sup>ème</sup>) primaire et en 2<sup>ème</sup> du Cycle d'Orientation (CO). Les parents doivent veiller à ce que la carte de santé accompagne toujours le carnet de vaccination.

## 1.2 Service dentaire scolaire

Ce service a pour but de promouvoir la prévention et la préservation de la dentition. A cet effet, une hygiéniste dentaire passe chaque année dans les classes pour sensibiliser les enfants au bon entretien de leurs dents.

De plus, un contrôle annuel à la charge des parents est obligatoire. Celui-ci est organisé par l'école directement auprès du Service dentaire de Marly ou à la cabine dentaire itinérante. En cas de traitement, les parents gèrent personnellement les rendez-vous et le transport. Une attestation du médecin dentiste est exigée si l'enfant est soigné en privé.

## 1.3 Prévention des abus et information sexuelle

Ces prestations sont proposées par le Service de planning familial et d'information sexuelle sur demande du cercle scolaire. En général, l'intervention de ce service se fait à l'école enfantine et en 4<sup>ème</sup> primaire. Il traite de la prévention des abus sexuels et des thèmes liés à la sexualité. Une soirée d'information destinée aux parents est organisée préalablement afin de présenter cette démarche.

## 2. Transports

### 2.1 Bus scolaire

Le transport des élèves entre les Communes du cercle est assuré par des bus scolaires gérés par les Transports



Publics Fribourgeois (TPF). Les arrêts suivants ont été décidés par la Commission scolaire :

Ferpicloz	1° Bureau communal 2° Les Ecureuils
Senèdes	1° Entrée du village 2° Centre du village 3° Arrêt bus TPF Senèdes
Arconciel	Ecole
Ependes	Ecole

## 2.2 Horaire des bus

L'horaire définitif sera établi et communiqué aux parents durant l'été par un tout-ménage de la Commission scolaire.

## 2.3 Comportement dans le bus

Une attitude correcte est exigée entre les élèves de façon à ne pas perturber le chauffeur dans sa conduite. Les parents rappelleront en outre à leurs enfants les dangers inhérents à l'usage d'un bus de transport en commun (embarquement, discipline durant le trajet, port de la ceinture, arrivée à destination, etc.). En cas de déprédation à l'intérieur du bus commise durant le transport, les TPF réclameront le paiement du dommage auprès des parents.

La Commission scolaire précise que les enfants ne sont pas autorisés à profiter de ce service de transport à des fins privées (p. ex. dîner ou goûter chez un camarade).

## 2.4 Transport des élèves pour les activités hors cercle

Pour le transport des élèves lors d'activités organisées hors cercle scolaire (journée de ski, patinoire, piscine, visite de musée, etc.) les parents des élèves concernés seront sollicités.

Ces déplacements en voiture privée se font sous la responsabilité des conducteurs, qui veilleront à contrôler la teneur de leur assurance, la responsabilité de l'enseignant n'étant pas engagée dans ce type de transport.

La Commission scolaire rappelle en outre que pour toutes les places prévues par le permis de circulation, les enfants de moins de 12 ans ou dont la taille est inférieure à 150 cm doivent être attachés sur des sièges pour enfants grâce à des dispositifs de retenue adéquats.

## 2.5 Recommandations aux parents

Il est interdit aux parents qui viennent amener ou chercher les enfants de s'arrêter ou de stationner devant l'école ou à ses abords directs (passages piétons, places réservées aux bus et aux enseignants). En cas de non respect

réitéré de cette interdiction, le contrevenant fera l'objet d'une dénonciation auprès de la police.

Merci de respecter les consignes générales suivantes :

**Ecole d'Arconciel** : se garer sur les places réservées en face du Restaurant des Trois Sapins ;

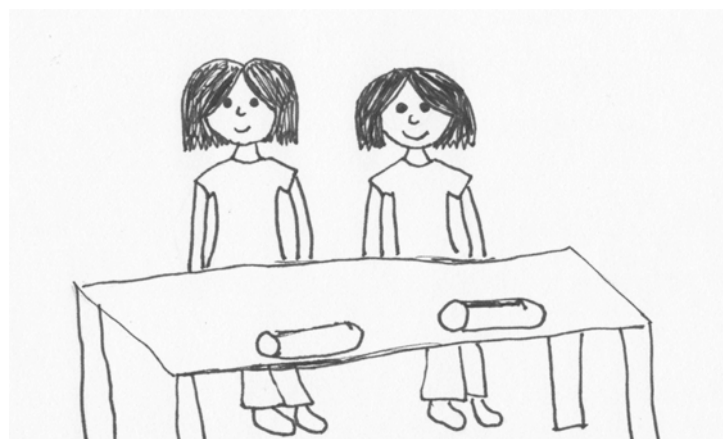
**Ecole d'Ependes** : se garer sur le parking communal.

## 2.6 Chemin de l'école

Pour se rendre à l'école, il est recommandé aux parents d'inciter leurs enfants à se déplacer à pied. La Commission scolaire encourage les parents à mettre en place le concept « Pédibus » qui a fait ses preuves dans de nombreuses communes.

Les trottinettes, les planches à roulettes et autres rollers ne sont plus considérés comme des jouets en relation avec leur usage sur la voie publique, si bien qu'ils y sont tolérés. La Commission scolaire déconseille cependant vivement les parents de laisser leurs enfants les utiliser pour se rendre à l'école. Quant aux vélos, ils peuvent être utilisés par les enfants qui ne bénéficient pas des transports scolaires, mais sous l'unique responsabilité des parents.

L'utilisation de tous ces engins est interdite durant la récréation.



## IV. Collaboration parents-école

### 1. Principe

Les parents sont les premiers responsables de l'éducation et de l'instruction de leurs enfants. Ils ont l'obligation d'envoyer leurs enfants à l'école, de leur faire respecter les horaires scolaires et de veiller à leur bon état de santé (alimentation saine, repos et sommeil suffisants).

Des réunions de classe ou des entretiens individuels sont régulièrement organisés par les enseignants dans le but de favoriser la collaboration entre l'école et les parents, et d'instaurer un climat de dialogue. Lorsqu'un problème se présente ou que des questions appellent des réponses, les parents sont vivement encouragés à prendre contact directement avec l'enseignant concerné, le cas échéant, de fixer un rendez-vous pour un entretien. Ce dialogue et ces échanges directs se révèlent toujours très positifs.

De même, cet esprit de collaboration doit être privilégié aussi dans les situations de parents séparés ou divorcés, afin que les deux parents continuent de s'intéresser au parcours scolaire de leur(s) enfant(s). Dans ce sens, et même si un droit de garde a été accordé à l'un des géniteurs, l'autre parent possède le droit tout à fait égal et légitime de consulter librement aussi bien l'enseignant pour obtenir des renseignements que les dossiers d'évaluation et le carnet scolaire.

## **2. Litiges**

L'intervention de l'autorité, notamment la Commission scolaire, se fera toujours après un échange direct parents-enseignant(s) et se limitera aux cas nécessitant la présence d'un médiateur. La Commission scolaire n'intervient pas sur une simple rumeur, mais sur une demande expresse et écrite d'une des deux parties en cause.

## **3. Demande de congé pour motifs justifiés**

Congé d'un à trois jours : la demande doit être adressée avec les motifs directement à l'enseignant.

Congé de plus de trois jours : la demande doit être adressée à l'inspecteur compétent (école primaire ou infantine) avec copie à la Commission scolaire. A noter qu'un tel congé ne pourra être accordé qu'à une seule reprise durant toute la scolarité.

## **4. Absences imprévues (maladie, accident)**

Toute absence d'un élève est source d'inquiétude pour son enseignant, c'est pourquoi les parents ont l'obligation de l'avertir dès que possible avant le début des cours. Un certificat médical pourra être demandé dès le sixième jour d'absence consécutif (week-end inclus).

## **5. Responsabilité des enseignants**

Selon un tournus établi, les enseignants ont l'obligation d'être à l'école (bâtiment ou cour d'école) dix minutes avant le début et après la fin des classes. C'est dès ce moment et jusqu'à la fin des cours que les enfants sont placés sous leur responsabilité y compris la récréation.

## 6. Déménagement

Lorsqu'un déménagement induisant un changement de cercle scolaire pour un élève est prévu, les parents sont tenus d'en informer le plus rapidement possible les enseignants ainsi que la Commission scolaire.

## 7. Activités extra-scolaires

Dans les quatre Communes du Bois d'Amont, de nombreuses sociétés ou associations proposent des activités variées pour les enfants en âge de scolarité, aussi bien sportives et culturelles que récréatives ou artistiques. Les secrétariats communaux renseigneront volontiers les parents désireux d'inscrire leurs enfants à ces activités en mettant à leur disposition la liste et les responsables de ces sociétés.

## 8. Bibliothèque et ludothèque

Les Communes du cercle scolaire sont membres de la bibliothèque régionale de Marly qui se situe au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment Coop de Marly-Jonction. Chaque personne peut donc s'y rendre suivant l'horaire suivant :

mardi : de 15.00 à 20.00 heures  
 mercredi : de 15.00 à 18.00 heures  
 jeudi : de 09.00 à 11.00 heures  
 vendredi : de 14.00 à 18.00 heures  
 samedi : de 10.00 à 13.00 heures.

Durant les vacances scolaires, horaire spécial :

mardi, mercredi et vendredi : de 16.00 à 20.00 heures.

Pour tout autre renseignement, on se référera utilement au site Internet de la bibliothèque : [www.marly.ch/biblio](http://www.marly.ch/biblio) ou par téléphone au n° 026 – 436 23 95.

De même, une ludothèque (<http://ludomarly.blogspot.com>) sise au Centre communautaire de Marly (rte du Chevalier 9) est à disposition pour tous les enfants de la région, selon l'horaire suivant :

mardi : de 15.00 à 17.00 heures  
 mercredi : de 13.30 à 16.00 heures  
 samedi : de 09.30 à 12.00 heures.

Durant les vacances scolaires, ouverture seulement le mercredi et le samedi selon l'horaire ci-dessus.



## V. Autorités scolaires

### 1. Commission scolaire

La Commission scolaire est composée de dix membres dont en premier lieu des membres de plein droit, soit les quatre conseillers communaux

représentant les exécutifs des quatre Communes du cercle. Les cinq membres suivants, qui doivent avoir la qualité de parents d'élèves du cercle scolaire, sont choisis par les Conseils communaux au prorata de la population légale de chaque Commune. Actuellement, la répartition prévoit trois membres provenant d'Ependes et deux d'Arconciel. Enfin, les enseignants font aussi partie de la Commission scolaire ; ils y sont représentés par le responsable d'établissement. Celui-ci participe aux séances avec voix consultative. Les inspecteurs scolaires peuvent également participer avec voix consultative.

La Commission scolaire est l'organe consultatif des Conseils communaux à laquelle ceux-ci sont tenus de demander son préavis dans les affaires scolaires. Elle peut leur soumettre des propositions. Selon l'art. 3 de la Convention intercommunale, un Comité intercommunal, composé de cinq conseillers communaux exerce, depuis janvier 2003, les attributions des quatre Conseils communaux réunis.

La Commission scolaire a notamment les attributions suivantes, qu'elle exerce sous l'autorité du Comité intercommunal : la surveillance du fonctionnement de l'école, l'élaboration des règlements scolaires, l'expédition des affaires courantes, l'organisation des transports scolaires. D'autre part, elle aplanit les difficultés entre parents, enseignants et élèves.

## **2. Inspection des écoles**

Le canton de Fribourg est divisé en arrondissements fixés par le Conseil d'Etat pour l'inspection des écoles enfantines et primaires. Il y a un inspecteur par arrondissement qui est responsable des écoles enfantines et des écoles primaires.

Sa fonction a pour but de garantir la qualité de l'école en vérifiant l'application des objectifs de l'enseignement par la supervision du travail des enseignants ainsi que des différentes structures destinées à assurer le bon fonctionnement de l'école.

Il est le lien entre les autorités cantonales et communales, les différentes structures d'aide aux élèves, notamment les services auxiliaires, les enseignants et les parents. Ces derniers peuvent faire appel directement à l'inspecteur en cas de problème.

Pour être complet, il sied encore de noter que deux inspecteurs supplémentaires supervisent certaines classes ou activités particulières, mais au niveau cantonal et non plus par arrondissement : il s'agit de l'inspecteur des classes spéciales et l'inspecteur de l'éducation physique.

## **3. Direction de l'Instruction publique, de la Culture et du Sport (DICS)**

Aux termes de la loi (cf. art. 121 et 122 LS), le Conseil d'Etat exerce la haute surveillance en matière scolaire. De même, c'est le Service de l'enseignement

obligatoire de langue française qui surveille l'enseignement et l'éducation dans les écoles et favorise le développement de l'école.

## Table des matières

<b>Présentation</b>	<b>2</b>
<b>I. Le cercle scolaire</b>	<b>3</b>
1. <i>Bref historique</i>	3
2. <i>Lois et règlements</i>	3
<b>II. Ecole enfantine et primaire</b>	<b>4</b>
1. <i>Buts de l'école</i>	4
2. <i>Scolarité obligatoire</i>	4
3. <i>Ecole enfantine</i>	4
4. <i>Ecole primaire</i>	5
4.1 <i>L'évaluation</i>	5
4.2 <i>Branches spéciales</i>	5
4.3 <i>Projets d'établissement</i>	6
4.4 <i>Devoirs</i>	7
4.5 <i>Mesures d'aide</i>	7
4.6 <i>Services auxiliaires</i>	7
5. <i>Organisation de l'école dans le cercle scolaire</i>	8
5.1 <i>Horaires – Congés hebdomadaires – Calendrier annuel</i>	8
5.2 <i>Frais d'écolage</i>	9
5.3 <i>Nombre de classes</i>	9
5.4 <i>Répartition des élèves entre les classes d'un même degré</i>	9
<b>III. Autres informations</b>	<b>10</b>
1. <i>Santé</i>	10
1.1 <i>Service médical scolaire</i>	10
1.2 <i>Service dentaire scolaire</i>	11
1.3 <i>Prévention des abus et information sexuelle</i>	11
2. <i>Transports</i>	11
2.1 <i>Bus scolaire</i>	11
2.2 <i>Horaire des bus</i>	12
2.3 <i>Comportement dans le bus</i>	12
2.4 <i>Transport des élèves pour les activités hors cercle</i>	12
2.5 <i>Recommandations aux parents</i>	12
2.6 <i>Chemin de l'école</i>	13
<b>IV. Collaboration parents-école</b>	<b>13</b>
1. <i>Principe</i>	13
2. <i>Litiges</i>	14
3. <i>Demande de congé pour motifs justifiés</i>	14
4. <i>Absences imprévues (maladie, accident)</i>	14
5. <i>Responsabilité des enseignants</i>	14
6. <i>Déménagement</i>	15
7. <i>Activités extra-scolaires</i>	15
8. <i>Bibliothèque et ludothèque</i>	15
<b>V. Autorités scolaires</b>	<b>15</b>
1. <i>Commission scolaire</i>	15
2. <i>Inspection des écoles</i>	16
3. <i>Direction de l'Instruction publique, de la Culture et du Sport (DICS)</i>	16

Les dessins ont été réalisés par des enfants du cercle.